



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 5.3.4

Objet : Arrêté désignant le représentant de Monsieur le Maire, et son suppléant, dans les assemblées générales de copropriété et les assemblées des propriétaires

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

VU l'arrêté du 20 septembre 2020 désignant Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint, comme représentant du Maire dans les assemblées de copropriété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Joseph EL GHARIB, Adjoint au Maire en date du 4 mai 2021, déléguant à Monsieur EL GHARIB la politique de gestion du patrimoine immobilier locatif de la Ville à l'exclusion des baux commerciaux, des salles municipales et des équipements sportifs,

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie, en date du 29 avril 2021,

CONSIDERANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

CONSIDERANT que le Maire siège, au nom de la commune, au sein des assemblées générales des copropriétaires, dans les copropriétés, et au sein des assemblées des propriétaires, dans les associations syndicales libres de propriétaires, dans lesquelles la commune détient une propriété,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant du Maire, et son suppléant, pour siéger dans ces assemblées,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 20 septembre 2020 désignant Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint, comme représentant du Maire dans les assemblées de copropriété.

Article 2 : Monsieur Joseph EL GHARIB est désigné comme représentant du Maire pour siéger dans les assemblées générales de copropriété et dans les assemblées des propriétaires dans lesquelles la commune est appelée à participer en sa qualité de propriétaire ou co-propriétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph EL GHARIB, Madame Isabelle SPIERS est désignée comme représentante suppléante du Maire pour siéger dans les assemblées mentionnées à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Aux intéressés

Bourg-la-Reine, le 11 JAN. 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 11 JAN. 2023



Le Maire,

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le
16 JAN. 2023